



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil

municipal du

16 décembre 2019 à 19h00

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CONTE Jean-Louis, MONTAGUT Amélie, TAILLEFERT Patrick, VEYSSIERE Claudie.

DEFFARGES Bernard est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable (Syndicat du Soudour)
- Travaux voirie programmation 2020: convention de mandat avec la communauté des communes
- Demandes de subventions: Préfecture (DETR), Conseil Départemental (FDAL), Région pour les travaux envisagés en 2020
- Décision modificative pour paiement travaux voirie programmation 2019
- Désignation délégué suppléant au PNR
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du rapport du SMDEA

1. approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

Conformément au code général des collectivités territoriales (article D 2224-1 et D 2224-5), le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12/2019.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et financiers et la nature exacte du service assuré.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité de service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Soudour.

2. approbation du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA

Conformément à la réglementation, chaque commune ayant transféré au SMDEA l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement doit présenter au conseil municipal avant le 31/12/2019.

Monsieur le Maire le présente donc aux membres du Conseil. Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport. Le conseil municipal, approuve le rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA.

3. Travaux de voirie – programmation 2020: convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant le Communauté de Communes à réaliser, par voie de mandat, les travaux de voirie des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune de GOURBIT pour l'année 2020.

Il indique de l'opportunité de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permet aux communes de disposer d'un subventionnement majoré dans le cadre de la DETR. Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le projet de convention de mandat (modèle ci-joint).

Après débat, Monsieur le Maire propose de confier à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune par voie de mandat pour l'année 2020, d'approuver le projet de convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de l'autoriser à signer ladite convention, d'engager l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur telles qu'énoncées ci-dessus

4. sauvegarde et entretien du patrimoine communal- Bassin Moulin -demande DETR-FDAL-FRI

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet globalisé de sauvegarde et entretien du patrimoine communal avec la remise en état de l'ancien moulin du village.

Cette opération revêt un caractère touristique évident pour laquelle il y a lieu de prévoir diverses étapes de réalisations. En premier lieu, pour l'année 2020, la remise en état du bief du moulin qui consiste au désensablage du bassin et remise en état du fond

Les devis se montent à une somme importante pour laquelle la commune malgré ses efforts ne pourra seule faire face. En foi de quoi, nous sollicitons le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, se prononce favorablement, sur le projet ci-dessus décrit et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches utiles pour le mener à bien et à demander les aides utiles à sa réalisation.

5. Décision modificative : réajustement des comptes

Le Maire expose au le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2151 (041)	Réseaux de voirie		16307.65
202	Frais réalisat° documents urbanisme		-10000.00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	-10000.00	
132 (041)	Subv inv rattachées aux actifs non amort	16307.65	
TOTAL :		6307.65	6307.65

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6. désignation du délégué suppléant de la commune au PNR.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il explique aux membres du conseil qu'il y a lieu de remplacer le délégué suppléant Alain GALY démissionnaire, qui est appelé à siéger au Syndicat au nom de la commune.

Le Conseil ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Louis CONTE en qualité de délégué suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.